PROCÈS-VERBAL N° 29

Réunion du : **4 MARS 2024**
Président de la CR : Mickaël HERRIAU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GO, Christian GUIBERT, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R., Vincent GARNIER, C.T.R.

Préambule
- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
- M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
- M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
- M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)

ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :
Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :
- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

***

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :
- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'21avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.
En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Dossiers transmis par les Commission Régionales

- **Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football**

- Procès-Verbal n° 24 du 27.02.2024

1. Situation de SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB – 580575 – Championnat U 19 R2

La Commission :
- prend connaissance du Procès-Verbal de la C.R. du Statut des Educateurs du 27.02.2024
- prend connaissance de sa décision d'infliger une amende de 60 € et le retrait d'un point au classement pour absence sur le banc de touche d'une personne titulaire du diplôme requis.

2. Situation de NANTES ETOILE DU CENS – 551545 – Championnat U 16 R2 – Groupe B

La Commission :
- prend connaissance du Procès-Verbal de la C.R. du Statut des Educateurs du 27.02.2024
- prend connaissance de sa décision d'infliger une amende de 40 € pour absence sur le banc de touche de l'éducateur en charge de l'équipe (suspendu).

- **Commission Régionale d'Appel Règlementaire**

- Procès-Verbal n° 08 du 22.02.2024

- **Match n°27725520 : COULAINES JS / GJF MCS JOUE L'ABBE – Coupe PDL-Orange U15 du 20.01.2024**

La Commission :
- prend connaissance du Procès-Verbal de la C.R. d'Appel Règlementaire du 22.02.2024
- prend note de la décision de confirmer la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 24.01.2024, à savoir confirmation du résultat acquis sur le terrain (Victoire de COULAINES JS par 2 buts à 0)

3. Championnats Régionaux Jeunes

- **Mise à jour des calendriers**

La Commission prend connaissance de la liste des rencontres reportées, et procède à la mise des calendriers :

Championnat	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date initiale	Date de report
U 19 R2 – B	27940127	GJ NORD EST MANCEAU	REZE AEPR	02.03.2024	09.03.2024
U 18 R1	27762313	FONTENAY VF	LE MANS FC	03.02.2024	A fixer

4. Coupe Pays de la Loire – Initiatives U 19

Sous réserve de procédures, la Commission procède à la mise à jour des 8èmes de Finale devant se disputer les 9 et 10 mars 2024, le dernier match du 4ème tour ayant eu lieu le 2 mars 2024 :

1. BEAUCOUZE SC / GORGES ELAN
2. SAUMUR OFC / LES HERBIERS VF
3. CARQUEFOU USJA / ST SEBASTIEN FC
4. ST SYLVAIN D'ANJOU AS / ST PHILBERT GDLIEU
5. VERTOU USSA / ST NAZAIRE AF
6. LE MANS FC / CHOLET SO
7. LA ROCHE SUR YON VF / SAUTRON AS

Est qualifié pour les ¼ de Finale : ANGERS VAILLANTE (match disputé le 03.03.2024)

5. Coupe Pays de la Loire – Orange U 15

Suite à la décision de la C.R. d'Appel Réglementaire, la Commission valide la qualification de COULAINES JS – 2ème du Groupe B, et procède à la mise à jour des rencontres de 8èmes de finale :

1. ORVAULT SF / LE MANS FC
2. SABLE FC / STADE LAVALLOIS MFC
3. CARQUEFOU USJA / NANTES LA MELLINET => 13.03.2024
4. LE POIRE SUR VIE VF / COULAINES JS
5. GJ LES SABLES D'OLONNE / BEAUCOUZE SE
6. ARNAGE-PONTLIEUE US / LA ROCHE SUR YON VF
7. ST NAZAIRE AF / LES HERBIERS VF => 13.03.2024
8. AIZENAY La France / VERTOU USSA => 13.03.2024

6. Prochaine réunion

- **MARDI 19 MARS 2024 – 15 heures – au MANS – Annexe Ligue**
  - Préparation des documents pour les candidatures – saison 2024/2025
  - Tirage au sort des ¼ de Finale des coupes PDL-Orange U 14 – U 15 – U 16
  - Tirage au sort des ¼ de Finale des Coupes PDL-Initiatives U 19/U 18 et U 17 dans les locaux d'Initiatives au Mans, en présence des clubs qualifiés (18 – 19 h à confirmer)

Le Président,

M. HERRIAU

Le Secrétaire,

O. BILLY